



Communiqué

Loi pénale vaudoise

Mendicité : application des nouvelles dispositions légales

Dès le 13 août, Lausanne applique pleinement les nouvelles dispositions légales encadrant la mendicité, soutenues par les autorités politiques. Objectif : préserver la tranquillité et la sécurité dans l'espace public, et répondre aux préoccupations exprimées par la population et les acteurs économiques.

Dès la date précitée, la Police municipale va mettre en pratique les nouvelles dispositions de la Loi pénale vaudoise interdisant certaines formes de mendicité, notamment dans les zones commerçantes et sur les marchés. Portée et soutenue par les autorités politiques, cette mesure vise à répondre aux préoccupations exprimées par la population et les acteurs économiques : garantir un espace public sûr, accueillant et propice à la vie économique.

Une volonté politique claire

Entrée en vigueur le 1er juillet 2025, la loi interdit la mendicité intrusive, agressive, déloyale ou trompeuse sur tout le territoire. Elle interdit aussi toute mendicité dans les lieux déterminés par la loi ou à proximité immédiate de certains lieux sensibles : les transports publics et leurs arrêts, les cimetières, les marchés et files d'attente d'établissements qui pratiquent la vente de mets ou de boissons à l'emporter, sur les terrasses et aux entrées des établissements publics, à proximité immédiate des écoles, crèches, places de jeux, banques, bureaux de poste, distributeurs automatiques d'argent, horodateurs, aux entrées des immeubles d'habitation et de bureaux, bâtiments et installations publics, magasins, établissements médicaux et de soins, musées, théâtres et cinémas, ainsi qu'à l'intérieur des marchés. Ces notions doivent être évaluées avec pragmatisme, sur la base d'un ordre de grandeur indicatif d'environ 5 mètres en principe, calculée depuis le centre des entrées. Pour la Municipalité, cette mise en application traduit un engagement ferme pour préserver la qualité de vie des Lausannoises et Lausannois, assurer le respect de la loi et protéger l'attractivité de la ville.

De la sensibilisation à l'action

Du 1er juillet au 12 août, la Police municipale a mené une phase de sensibilisation et d'information, privilégiant le dialogue avec les personnes en situation d'infraction. A partir du 13 août, la loi entre dans sa phase d'application complète. En cas d'infraction, la Police identifie la personne, lui demande de cesser immédiatement. Elle peut si nécessaire, et notamment en cas de récidive, dresser un rapport de dénonciation auprès de la Préfecture. Les sanctions vont de l'avertissement à une amende préfectorale de CHF 50.– à CHF 100.–. Un dépliant multilingue rappelle les règles et les conséquences en cas de récidive.

Collaboration avec le terrain

Une campagne d'information auprès des commerçants et exposants va se dérouler parallèlement dont les objectifs sont de préciser les zones et horaires concernés, fournir des outils de prévention et encourager une vigilance partagée. Cette collaboration étroite permettra de maintenir un centre-ville où chacun peut circuler et travailler dans des conditions agréables et sécurisées. La Municipalité escompte que ces nouvelles dispositions, proches de l'ancien règlement communal lausannois, puissent déployer les mêmes effets en faveur d'un espace public partagé, ouvert à toutes et tous et contribuer à renforcer la qualité de l'espace.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. + 41 79 964 27 39**

Lausanne, le 13 août 2025